



Le Sénat vote l'élargissement de la compétence du juge pour les crimes contre l'humanité

PARIS, 26 févr. 2013 (AFP) -

Le Sénat a voté à l'unanimité mardi une proposition de loi élargissant la compétence des juges français pour les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et les crimes de guerre.

Actuellement la loi ne permet de poursuivre que les étrangers "qui résident habituellement sur le territoire français", a souligné Jean-Pierre Sueur (PS), auteur de la proposition de loi et président de la commission des lois.

En supprimant cette condition, il sera possible de poursuivre les auteurs de ces crimes lors de leurs passages en France, a-t-il souligné. "C'est un élément très fort que certains tyrans ne pourront que remarquer et cela pourra jouer dans le jeu diplomatique", a estimé M. Sueur.

La loi du 9 août 2010 qui adapte le droit pénal français à la création de la Cour pénale internationale (CPI) a maintenu "quatre verrous" à la compétence des juridictions françaises, a développé M. Sueur. Il faut donc les supprimer pour permettre à la justice française de "travailler de façon complémentaire avec la Cour pénale internationale, comme le prévoit le traité de Rome" qui l'a créée, a ajouté le sénateur du Loiret.

Outre la suppression de l'exigence de résidence habituelle en France, le texte prévoit celle de l'exigence de double incrimination, et celle du principe de primauté de la CPI. Autre verrou dénoncé, le monopole des poursuites par le parquet. Le texte le subordonne à l'absence de demande d'extradition par une juridiction internationale ou nationale étrangère.

"Nous ne pouvons limiter les poursuites uniquement aux cas où les parties sont signataires de la convention de Rome", a souligné de son côté le rapporteur Alain Anziani (PS). Cette convention a été jusqu'à présent signée par quelque 120 pays.

"Le gouvernement approuve les évolutions que vous proposez dans notre droit pénal", a souligné la ministre de la justice Christine Taubira, les qualifiant de "progrès considérable".

Pour entrer en vigueur, cette proposition de loi doit être adoptée également par les députés. "Nous demanderons à nos homologues de l'Assemblée de l'inscrire rapidement à son calendrier", a indiqué M. Sueur.

jlp/sl/bw

Afp le 26 févr. 13 à 17 33.